



COMMUNE de  
**DALHEM**  
Code postal 4607

# EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

## SEANCE DU 21 DECEMBRE 2017

**PRESENTS :** M. A. DEWEZ, Bourgmestre, Président,  
M. J. JANSSEN, Mlle A. POLMANS, M. L. GIJSSENS,  
Mme H. VAN MALDER-LUCASSE, Echevins  
M. J. J. CLOES, Mmes F. HOTTERBEEEX-van ELLEN, M-E. DHEUR,  
MM J. CLIGNET, L. OLIVIER, F. T. DELIÉGE, Mmes S. PHILIPPENS-  
THIRY, E. DECKERS-SCHILLINGS, M. M. LUTHERS,  
Mmes A. XHONNEUX-GRYSON, J. CLAUDE-ANTOINE et M. T. MARTIN,  
Conseillers, M. R. MICHIELS, Président du CPAS  
Mlle J. LEBEAU, Directrice générale, Secrétaire

SEANCE PUBLIQUE/HUIS-CLOS

Agent traitant :

Envoyé le :

22.12.2017

A : -PJ

- Dossier

- Recevuer

- E Tutelle

- Tutelle  
d'annulation

**OBJET : TAXE COMMUNALE ADDITIONNELLE**  
**AU PRECOMPTE IMMOBILIER**  
**EXERCICE 2018**

Le Conseil,

Vu la 1<sup>er</sup> partie du Code de la Démocratie Locale et de la  
Décentralisation et notamment les articles L1122-30 et L1331-3 ;  
Vu le décret du 22 novembre 2007 modifiant certaines dispositions  
du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;  
Vu l'article L3122-2,7° du Code de la Démocratie Locale et de la  
Décentralisation selon lequel la délibération communale relative  
aux centimes additionnels au précompte immobilier fait à présent  
l'objet de la tutelle générale d'annulation avec transmission  
obligatoire ;  
Vu le Code des Impôts sur les revenus 1992 et notamment les  
articles 249 à 256 ainsi que 464-1° ;  
Vu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin  
d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Vu la circulaire du 24.08.2017 de M. le Ministre des Pouvoirs  
locaux et de la Ville, de la Région wallonne relative à l'élaboration  
des budgets communaux pour l'exercice 2018 ;

Vu la communication du dossier au receveur régional faite en date du 04.12.2017 conformément à l'article L1124-40, § 1<sup>er</sup>, 3° et 4° du CDLD ;

Vu l'avis favorable rendu par Mr G. Philippin, Receveur régional, en date du 11.12.2017 et joint en annexe ;

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant à l'unanimité ;

**ARRÊTE :**

**Article 1**

Il est établi, pour l'exercice 2018, une taxe communale additionnelle au précompte immobilier à charge des habitants du Royaume, qui sont imposables dans la commune  
2600 centimes additionnels communaux au précompte immobilier.

**Article 2**

Ces centimes additionnels seront perçus par l'Administration des Contributions directes.

**Article 3**

La présente délibération sera transmise dans les quinze jours de son adoption à l'autorité de tutelle.



COMMUNE de  
**DALHEM**  
Code postal 4607

# EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

## SEANCE DU 21 DECEMBRE 2017

**PRESENTS :** M. A. DEWEZ, Bourgmestre, Président,  
M. J. JANSSEN, Mlle A. POLMANS, M. L. GIJSENS,  
Mme H. VAN MALDER-LUCASSE, Echevins  
M. J. J. CLOES, Mmes F. HOTTERBEECH-van ELLEN, M-E. DHEUR,  
MM J. CLIGNET, L. OLIVIER, F. T. DELIÉGE, Mmes S. PHILIPPENS-  
THIRY, E. DECKERS-SCHILLINGS, M. M. LUTHERS,  
Mmes A. XHONNEUX-GRYSON, J. CLAUDE-ANTOINE et M. T. MARTIN,  
Conseillers, M. R. MICHIELS, Président du CPAS  
Mlle J. LEBEAU, Directrice générale, Secrétaire

SEANCE PUBLIQUE/HUIS-CLOS

Agent traitant :

Envoyé le :

A :

### Article 4

Le présent règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités de la transmission obligatoire à l'autorité de tutelle et de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

### Article 5

La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon dans le cadre de la tutelle générale d'annulation ainsi qu'à l'Administration Centrale des Contributions Directes et au directeur financier.

PAR LE CONSEIL,

La Secrétaire,  
J. LEBEAU

Le Président,  
A. DEWEZ

POUR EXTRAIT CONFORME,

La Directrice générale,  
J. LEBEAU

Le Bourgmestre,  
A. DEWEZ

  
Agent traitant : Laurence ZEEVAERT, Employée d'administration



Handwritten mark or scribble in the top right corner.

Handwritten mark or scribble in the bottom left corner.